

DÉCISION DU VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMISSION PERMANENTE VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024

Le vendredi 20 septembre 2024, à 15h00, les membres de la Commission Permanente du CCAS, se sont réunis, à l'ancienne Mairie de Fontaines-sur-Saône, en salle du conseil municipal, sous la Vice-Présidence de M. Gérald WEISTROFF, Vice-Président du CCAS.

Présents : Marie-Colette BESSON, Jacqueline CROZET, Hervé FONTON, Roger KOLE, André LINARI, Marie-Claude MAGNARD, Gérald WEISTROFF,

Absents excusés : Isabelle BLANC-JOUVAN, Patrick CUILLERAT, Thierry POUZOL, Marie-Antoinette RANGUIS

Secrétaire de séance : Roger KOLE

DEC_2024-05 : Participation aux frais de repas pris au restaurant scolaire

La commission permanente décide de la prise en charge totale ou partielle des frais de repas pris au restaurant scolaire et de la durée, en s'appuyant sur les calculs du « quotient familial » et du « Reste à vivre mensuel ».

Le « Quotient familial » se définit comme suit : (ressources mensuelles du foyer – loyer) / (nombre de personnes au foyer). Les dépenses obligatoires relevant de besoins de base (charges fixes) sont inscrites à titre indicatif mais ne sont pas prises en compte dans le calcul du quotient.

Le « reste à vivre mensuel » se définit par les ressources mensuelles totales moins les charges mensuelles totales. Afin d'évaluer ce reste à vivre, le demandeur doit fournir lors de l'instruction du dossier tout document attestant de ses ressources, de ses charges et de sa composition familiale.

Parents	Nombre d'enfants au restaurant scolaire	Nombre de personnes dans le foyer	Quotient familial CCAS	Reste à vivre	Montant et durée accordés
Cas n°1	1	4	246	751€	4.15€/repas jusqu'au 04/07/2025
Cas n°2	1	2	346	455€	3.10€/repas jusqu'au 04/07/2025
Cas n°3	1	NR	NR	NR	Refus
Cas n°4	1	3	482	1077€	2.20€/repas jusqu'au 31/12/2024
Cas n°5	1	4	617	2413€	Refus
Cas n°6	2	4	428	1502€	Refus
Cas n°7	2	4	233	651€	Refus
Cas n°8	1	3	151	340€	4.15€/repas jusqu'au 04/07/2025
Cas n°9	2	4	82	184€	4.15€/repas jusqu'au 04/07/2025
Cas n°10	1	3	215	464€	4.15€/repas jusqu'au 04/07/2025
Cas n°11	2	4	234	668€	4.15€/repas jusqu'au 04/07/2025
Cas n°12	1	2	758	1387€	Refus
Cas n°13	2	5	235	670€	4.15€/repas jusqu'au 04/07/2025

Cas n°14	1	2	384	748€	Refus
Cas n°15	1	2	547	682€	Refus
Cas n°16	1	3	133	400€	4.15€/repas jusqu'au 04/07/2025
Cas n°17	2	5	260	929€	4.15€/repas jusqu'au 04/07/2025
Cas n°18	1	3	309	718€	3.25€/repas jusqu'au 04/07/2025
Cas n°19	2	4	211	624€	4.15€/repas jusqu'au 31/12/2024

La commission permanente, APRÈS EN AVOIR DÉCIDÉ, A L'UNANIMITÉ

Compte tenu du quotient familial et du reste à vivre de chaque famille et au vu de leur situation,

DÉCIDE, les crédits nécessaires aux dépenses comme exposés ci-dessus,

PRÉCISE, que les crédits sont inscrits au budget 2024 du C.C.A.S, chapitre 65 compte 65138.

DIT, qu'un exemplaire de la présente décision sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Pour extrait conforme,

Gérald WEISTROFF,
Vice-Président du C.C.A.S



Roger KOLE
Secrétaire de séance

